



MAYENNE
communauté

Bureau du mardi 11 juin 2024 à 18 h

Ordre du jour

Thème

18 h - Présentation - Bilan mi-parcours du PCAET

Fanny GOINEAU : *Qu'est-ce que le plan climat.*

Vous avez entendu parler du GIAEC qui sort des rapports depuis 40 ans et qui sont inquiétants. L'idée est de savoir pourquoi on a mis en place des PCAET, c'est parce qu'il y a un petit problème de réchauffement. Actuellement on est sur des années qui sont de plus en plus chaudes. On est sur un rythme qui s'accélère et c'est ça le problème, les températures se réchauffent de plus en plus vite.

Il y a un GIAEC au Pays de la Loire, et le comité 21 qui porte ça, c'est une association qui fait à peu près le même travail qu'au niveau international mais au niveau des Pays de la Loire. Ils ont fait des prévisions également, et ce qu'on peut observer pour l'instant, c'est des vagues de chaleur plus longues et plus intenses.

Le PCAET : C'est le Plan Climat Air Energie Territorial. Le PCAET c'est une Planification qui est sur 6 ans, de la transition écologique dans le territoire, la partie Climat ça veut bien dire qu'il y a le volet atténuation, donc on essaie de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et de voir comment on peut au mieux s'organiser pour prévoir le réchauffement qui est déjà là, le volet Air c'est tout ce qui est polluant atmosphérique, l'Energie c'est à la fois la sobriété, l'efficacité, les énergies renouvelables, et enfin Territorial c'est le périmètre que ça concerne, à savoir Mayenne communauté pour nous.

Les objectifs c'est effectivement la neutralité carbone en 2050. L'idée c'est qu'on ait d'un côté des émissions qu'on va s'engager à réduire autant que possible, et de l'autre côté on va augmenter le stockage carbone parce que la solution qu'on connaît et qui est la plus efficace actuellement, c'est celle de planter des arbres et de mettre en place des prairies pour stocker le carbone.

Le 2^e grand objectif, c'est tout ce qui est autonomie énergétique en 2050. L'autonomie c'est d'opérer une transition de la consommation d'énergie fossile vers des énergies renouvelables, et de l'autre côté, travailler sur le volet sobriété, efficacité pour réduire nos consommations d'énergie.

Il y a 5 axes de travail sur le PCAET. On a l'engagement, c'est toute la partie sensibilisation, le changement de comportement, on a la biodiversité avec le stockage du carbone, la mobilité, penser nos déplacements et nos moyens de transport, l'énergie, et l'agriculture, c'est-à-dire mettre en place des pratiques durables et s'adapter au changement climatique.

Délibérations du bureau

1. Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent MNS auprès de la Commune d'Aureilhan Philippe COULON

Mayenne Communauté a été sollicité par un maître-nageur pour qu'il soit mis à disposition de la commune d'Aureilhan (Landes) pour une durée maximale de 9 semaines par an afin d'exercer des missions analogues de surveillance de baignade mais en milieu naturel (lac et océan).

Pour rappel, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné après approbation de l'assemblée délibérante. Il est précisé que l'agent formule cette demande au titre

d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, ainsi que pour développer son expertise en matière de secourisme, puisqu'il est titulaire du diplôme de formateur PSE (premiers secours en équipe).

La mise à disposition donne lieu à une convention entre l'administration de rattachement et l'organisme d'accueil, puis à un arrêté de mise à disposition. Il est proposé de définir une durée de 4 ans pour la durée de validité de ladite convention, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette mise à disposition a déjà fonctionné de manière informelle lors de l'été 2023 (l'agent était contractuel et a pris un congé sans traitement).

Cette proposition permet de développer les compétences de l'agent concerné et offre la possibilité d'heures de travail supplémentaires aux vacataires formés au BNSSA. Il conviendra néanmoins de prévoir une clause visant à permettre cette mise à disposition uniquement si le nombre de surveillants de baignade est assuré du côté du centre aquatique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs ;

La mise à disposition est prononcée par arrêté après accord du fonctionnaire concerné; Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre MAYENNE COMMUNAUTE et la commune d'AUREIHLAN.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition de la commune d'Aureilhan pour exercer les fonctions de Maitre-Nageur Sauveteur.

Considérant qu'en application de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient entre collectivités

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération, des charges sociales et des congés payés pour la période mentionnée dans la présente convention

Il est proposé

- **d'approuver la mise à disposition d'un agent titulaire de Mayenne Communauté auprès de la Commune d'Aureilhan (Landes), pour une période de 4 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, en application notamment des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention initiale et ses éventuels avenants et les arrêtés correspondants.**

Voir annexe 1a

2. Sollicitation d'une subvention au département de la Mayenne sur le poste de chargé de mission Mobilités

Antoine VALPREMIT

La Loi d'Organisation des Mobilités de décembre 2019 a transféré la compétence « Mobilités » aux régions, mais permet aux intercommunalités d'exercer cette compétence sur certains aspects de la mobilité.

Étant donné l'existence d'un service de transport collectif sur la ville de Mayenne, Mayenne Communauté a fait le choix de se saisir de cette opportunité de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire aux profits tant des habitants que des acteurs économiques en prenant cette compétence. Elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Mayenne Communauté a validé son Plan de Mobilité Simplifié qui repose sur 4 grands axes :

- Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
- Développer les mobilités partagées
- Communiquer et accompagner les changements de comportements
- Définir une gouvernance opérationnelle

Cette nouvelle compétence intercommunale a nécessité le recrutement d'un chargé de mission Mobilités pour assurer les missions de mise en place, de développement et de suivi d'actions en faveur des mobilités alternatives (transport en commun, covoiturage, autopartage, mobilités douces, mobilités évitées) et la mise en place des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié.

Dans ce cadre, Mayenne Communauté sollicite une subvention d'aide au département sur les coûts liés à ce poste de chargé de mission Mobilités pour l'année 2024 à hauteur de 50 % (plafonnée à 15 000 €) pour la partie animation et sensibilisation aux mobilités durables.

Après délibération, le bureau de Mayenne Communauté :

- **sollicite la subvention suivante :**

Plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission Mobilités :

Coût annuel		Financements		
Poste de chargé de mission Mobilités	40 000,00 €	Conseil départemental de la Mayenne (subvention)	15 000,00 €	37,5%
		Mayenne Communauté (employeur)	25 000,00 €	62,5%
	40 000,00 €		40 000,00 €	100%

Sujets soumis à arbitrage

3. Dispositifs d'appui à l'attractivité des professionnels de santé et à l'accès aux soins sur le territoire de Mayenne communauté

Magali D'ARGENTRE

Le territoire intercommunal souffre d'un déficit de professionnels de santé qui met en difficulté l'accès aux soins de la population.

Mayenne communauté a pris en compte de longue date la question de l'accès aux soins des populations et de l'attractivité en santé du territoire par le soutien de différentes opérations depuis plus de dix ans :

Pôle santé de Mayenne :

- construction du pôle santé et réalisation des parkings, professionnel et public situé à l'arrière du pôle santé: budget de 6,5 millions d'euros, subventions mobilisées par Mayenne communauté à hauteur de 2,7 millions d'euros
- mise en place d'un système de climatisation au pôle santé : 180 000 euros
- Prise en charge par Mayenne communauté de la location des espaces communs, des salles de réunions et du bureau d'examen complémentaire au pôle santé : 66 000 € par an en 2022.

Autres infrastructures de santé :

- pôle santé de Lassay (réalisé par l'ex CCHL)
- création et fonctionnement du centre de santé de Mayenne communauté
- aide à la création d'un cabinet médical à Champéon
- aide aux travaux d'aménagement et d'extension du centre de santé à Martigné sur Mayenne.

Autres dispositifs soutenus :

- hébergement gratuit des internes de la médecine de ville en colocation (par la ville de Mayenne) depuis 2009
- hébergement gratuit de médecins remplaçants (par la ville de Mayenne)

Il vous est proposé la mise en place de deux dispositifs :

- le premier vise à développer l'attractivité de notre territoire pour l'installation de médecins et de dentistes ;
- le second vise à soutenir les investissements sur les locaux professionnels en faveur du déploiement des nouveaux métiers de santé (assistant médical, infirmière en pratique avancée, ...)

1- Aide à l'installation des professionnels de santé dans des lieux d'exercice pluri-professionnels

- Objectif visé : favoriser l'attractivité en santé du territoire
- Objet de l'aide : 6 mois de loyers offerts lors de l'installation sur le territoire
- Public cible : médecins et dentistes dans le cadre d'une primo-installation
- Eligibilité :
 - o Professionnels médecins :
 - Location de son cabinet d'exercice professionnel
 - Installation dans un lieu d'exercice pluri professionnel sur le territoire communautaire (Lassay, Aron, Mayenne)
 - Aide de 100% avec un plafond d'aide totale à 5 000 €
 - Adhésion à la SISA pour les professionnels exerçant en maison de santé
 - Adhésion à la CPTS du Pays de Mayenne pour les autres
 - Aide mobilisable une seule fois dans le cadre d'une primo-installation
 - Remboursement de l'aide versée en cas de départ avant 5 ans d'exercice sur place
 - o Professionnels dentistes :

- Locataire de son cabinet d'exercice professionnel
 - Aide de 100% avec un plafond d'aide totale à 5 000 €
 - Aide mobilisable une seule fois dans le cadre d'une primo-installation
 - Remboursement de l'aide versée en cas de départ avant 5 ans d'exercice sur place
- Calendrier et procédure :
- Demande adressée à Mayenne communauté par courrier en amont de l'installation
 - Pièces à fournir :
 - Bail ou contrat de location
 - justificatif d'adhésion à la CPTS
 - attestation d'inscription au tableau de l'Ordre
 - Modalités :
 - Convention établie entre Mayenne communauté et le professionnel de santé
 - Remboursement des six premiers loyers sur présentation de quittance de loyer

2- Aide à l'investissement pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé

- objectif visé :
- Faciliter l'intégration de nouvelles professions, dont les assistants médicaux et les infirmiers de pratiques avancées, au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluri professionnelles (MSP) ou des cabinets médicaux en prenant en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels.
- Objet de l'aide : Aide à l'investissement sur les aménagements des locaux professionnels
- Dispositif calqué sur celui du Conseil départemental de la Mayenne qui apporte une aide à 50%. Mayenne communauté apportera une aide de 30% complémentaire.
- Eligibilité :
- Aide représentant 30% de dépenses éligibles HT plafonné à une aide de 20 000 € (Cette aide vient en complément des 50% d'aides versées par le Conseil départemental)
 - Dépenses éligibles :
 - travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux ;
 - frais de bureaux d'études, honoraires d'architecte.
 - Activités professionnelles éligibles :
 - médecins ;
 - chirurgiens-dentistes.
 - L'aide attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3 ans.
 - Bénéficiaires :
 - Le professionnel de santé ou son entreprise à statut sociétaire, les sociétés d'exercice libéral
 - Les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur) ;
 - Les sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : similitude de l'actionariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.
 - Les collectivités territoriales, propriétaires de locaux accueillant des professionnels de santé.

- Modalités de versement : L'aide sera versée en une seule fois à l'issue des travaux selon les modalités suivantes:
 - o Pour les professionnels de santé ou leur société, sur production d'un certificat d'occupation des locaux, de factures des dépenses réalisées, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail...) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location...).
 - o Pour les collectivités territoriales ou les bénéficiaires privés (sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier, sociétés d'économie mixte et SCI) sur production d'un certificat d'occupation des locaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses définitives, d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, d'une attestation du professionnel de santé occupant ces locaux et d'un justificatif de recrutement du poste (par exemple : contrat de travail...) ou d'exercice dans le lieu visé (contrat de location...).
 - o Dans le cadre de travaux pour l'accueil de stagiaires, il faudra produire un justificatif de qualification de maître de stage du bénéficiaire par une Université.

- Procédure de dépôt de la demande :
 - o Elle devra être impérativement transmise avant le démarrage des travaux par mail à Mayenne communauté avec les pièces suivantes :
 - Dossier de demande complété ;
 - Devis justificatifs ;
 - Attestation du dirigeant relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales, sociales et en matière de légalité des travaux prévus ;
 - RIB.
 - o Pour les aides sollicitées par une SCI, le dossier devra être complété des documents suivants :
 - Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux ;
 - Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers (copie du procès-verbal de réunion des actionnaires de la SCI autorisant le reversement de l'aide ou la réduction du loyer correspondant).
 - o Pour les aides sollicitées par une collectivité ou société d'économie mixte, le dossier devra être complété des documents suivants :
 - Engagement de reversement de l'aide allouée à la société d'exploitation occupant les locaux, soit sous forme d'aide directe, soit sous forme de réduction de loyers

M. TALOIS : *L'intérêt de l'adhésion à la SISA c'est surtout d'avoir des outils professionnels partagés, notamment sur le plan informatique.*

M. LE SCORNET : *Donc pour résumer, de nouveaux dispositifs, dont un qui vise l'installation de nouveaux médecins sur le territoire, par cette gratuité de loyer pendant 6 mois, et l'autre qui vise à favoriser le développement de personnels de soins aux côtés de médecins, donc assistantes médicales ou IPA, l'intérêt d'avoir une IPA ou une assistante médicale, c'est que ça permet de multiplier le nombre d'actes, cela permet aussi une meilleure prise en charge de patients chroniques, donc de libérer du temps et de faire plus de consultations.*

M. TALOIS : *J'ajouterai par rapport aux IPA, c'est qu'elles permettent bien de faciliter et d'augmenter le nombre de consultations que peut assurer un médecin, mais aussi d'avoir une offre de soins qualitative également.*

M. BORDELET : *Je ne vois pas pourquoi on a rajouté le critère de la SISA qui pour moi n'a pas un caractère attractif.*

Mme D'ARGENTRE : *C'est ce qu'on disait tout à l'heure, c'est que ça permet aux jeunes médecins qui viennent s'installer dans le territoire, d'avoir le réseau et le même logiciel que les autres médecins. Donc c'est un critère qui est quand même important.*

M. BORDELET : *Ca reste son choix, puis quel réseau? Il n'a pas forcément besoin de la SISA.*

M. TALOIS : *Je crois que les éléments là-dessus focalisent avec les problématiques que l'on connaît. Si on essaie de sortir un peu de ce que tu évoques, ce qui paraît important c'est qu'il y ait une installation de médecins qui s'inscrive avec un certain nombre d'outils qui permettent la continuité des soins.*

Il vous est proposé la mise en place de ces deux dispositifs en faveur de l'attractivité en santé et l'accès aux soins.

4. CULTURE – Tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre

Tony BONNET

Afin de préparer l'ouverture du pôle culture jeunesse intercommunal de Lassay-Les-Châteaux, un travail de mise à plat de la grille tarifaire du conservatoire à rayonnement intercommunal a été réalisé. Suite au groupe culture du 13/11/2023, un comité de pilotage a été mis en place et a suivi la démarche :

- 29 janvier 2024 : diagnostic posé à partir d'un état des lieux et d'une étude comparative des tarifs de Mayenne Communauté par rapport aux autres conservatoires classés du département (Laval Agglo, Communautés de communes des Coëvrons et du Pays de Château-Gontier) et définition des lignes directrices.
- 15 avril 2024 : présentation de plusieurs scénarii et de leurs impacts à partir des lignes directrices.

Le diagnostic fait apparaître les points principaux suivants :

- Une tarification actuelle sur 6 tranches de QF avec 75 % des inscrits sur les 4 premières,
- Des tarifs plus élevés pour le site de Mayenne que dans les autres conservatoires classés du département, notamment pour la formation musicale, le cursus danse et théâtre ainsi qu'un tarif peu attractif pour les adultes dont nous souhaitons renforcer la présence au sein du conservatoire
- Une absence d'uniformisation des tarifs entre Mayenne et Lassay-Les-Châteaux depuis la fusion des communautés de communes en 2016 avec une tarification plus avantageuse pour les lasséens qui ne se justifie désormais plus au regard de la proposition pédagogique développée depuis 2016 sur Lassay et de l'ouverture prochaine du pôle culture jeunesse :
 - o Nouvel équipement au niveau de celui de Mayenne, les anciens équipements de Lassay étant non adaptés ;
 - o Modification du projet pédagogique à un niveau de conservatoire classé : nouvelles disciplines (saxophone / théâtre / flûte traversière), restructuration du parcours danse, nouvel orchestre à l'école musiques actuelles, évolution pédagogique et du taux de professeurs diplômés, développement du nombre de manifestations...

A partir du diagnostic, le comité de pilotage a validé les objectifs suivants pour la révision de la tarification :

- Cohérence départementale : proposer une grille de tarifs plus cohérente par rapport à la réalité des autres conservatoires classés, notamment ceux de Laval Agglomération (le CRD représente la moitié des inscrits du département) et des Coëvrons ;
- Ouverture sociale : effacer les effets de seuil des tranches de quotient familial par le système de tarification au « taux d'effort » : le tarif suit le quotient familial du foyer avec une facturation

proportionnelle et individualisée plus juste par rapport aux ressources des familles (système en place au conservatoire de Laval Agglo) ;

- Équité territoriale : rendre progressivement homogène les tarifs pratiqués sur les deux sites d'enseignement à Mayenne et Lassay ;
- Simplification de la grille tarifaire.

Le scénario proposé :

Une douzaine de scénarios a été pour information explorée. Le scénario présenté au vote répond aux attentes, aux orientations politiques et aux enjeux fixés lors des différents échanges avec les élus et techniciens avec un impact globalement positif du taux d'effort pour une large majorité d'usagers.

Principes du scénario retenu :

- Des tarifs en cohérence avec les pratiques des autres conservatoires du département ;
- Un QF maxi déterminé à 1700 (75 % des familles en dessous de ce seuil) ;
- Des majorations à hauteur de 45 % pour les adultes du territoire, 60 % pour les jeunes hors territoire et 80 % pour les adultes hors territoire ;

Pour Mayenne Communauté, le surcoût financier de ce scénario est estimé à hauteur de 49 000 € environ en incluant les différentes réductions (familles nombreuses, enfants scolarisés sur le territoire, personnes en situation de handicap domiciliées hors du territoire, nombre d'activités, élèves hors territoire intégrant les orchestres associatifs).

Un simulateur pour le calcul de leur coût annuel sera mis à disposition des usagers sur le site internet.

Cécile ALLANIC : *Comme vous le savez, nous travaillons sur la préparation d'ouverture du futur pôle de Lassay. Un des points et pas des moindres, c'était la grille tarifaire du conservatoire. On a mené une démarche depuis fin 2023, et on a présenté le projet au groupe culture en novembre. En janvier, on a posé un diagnostic, fait une étude comparative par rapport aux autres conservatoires à rayonnement intercommunal et départemental, c'est-à-dire Laval agglo, les Coëvrans et Château-Gontier. On a ainsi défini des lignes directrices. En avril, après une période de travail technique, plusieurs scénarii ont été présentés au copil, avec leurs impacts, et à partir évidemment des axes politiques donnés. On a présenté tout cela au Président et au VP finance et stratégie territoriale. Concernant le diagnostic de la grille de tarifs actuelle, on a déjà un travail en QF avec 6 tranches, et 75 % des inscrits du conservatoire sont sur les 4 premières tranches. C'est un point très positif, ça veut dire qu'on a une grille d'inscrits qui n'est pas du tout élitiste. On a des tarifs qui sont plus élevés pour le site de Mayenne que dans les autres conservatoires classés du département, ce n'est pas un point anodin. On a des tarifs plus élevés notamment sur certaines propositions que sont la formation musicale, sachant que c'est aussi de cette façon que l'on peut attirer de nouveaux élèves. Les cours collectifs danse et théâtre sont plus chers qu'ailleurs, et le tarif est très peu attractif, voire très cher pour les adultes, or, on a une évolution démographique qui ne va pas dans le même sens. On a également une absence d'uniformisation des tarifs entre Mayenne et Lassay depuis la fusion des communautés de communes en 2016, avec une tarification plus avantageuse pour les Lasséens qui était issue des propositions de cette école de musique. On est à Mayenne sur un conservatoire à rayonnement intercommunal, avec un niveau de proposition qui peut être différent, or, depuis 2016, sur la partie équipement, vous savez qu'on va ouvrir bientôt le pôle de Lassay. De plus, le projet pédagogique lui-même à Lassay a évolué avec des nouvelles disciplines qui ont été ajoutées (saxophone, théâtre, flûte traversière, etc). On a restructuré le parcours danse, ouvert un nouvel orchestre à l'école depuis l'année dernière avec le collège Victor Hugo. Il y a une vraie évolution pédagogique, et le taux de professeurs diplômés a été augmenté, et le nombre de manifestations aussi.*

Les principes du scénario retenu, donc, des tarifs plus en cohérence par rapport aux autres conservatoires, on a déterminé le QF maxi à 1 700, et les majorations sont de 45 % pour les adultes du territoire, 60 % pour les jeunes hors territoire, et 80 % pour les adultes hors territoire. Pour information, il n'y a aucune différence à Laval agglo. L'impact financier du scénario est estimé à hauteur de 49 000 € environ avec une zone

d'incertitude, puisque sur les questions de QF on peut ne pas avoir forcément tous les éléments. On a essayé de faire des hypothèses le plus proche de la réalité. On a intégré également les différentes réductions qui ont été discutées en comité de pilotage et en G3, c'est-à-dire les familles nombreuses, les enfants scolarisés sur le territoire, les personnes en situation de handicap qui étaient hors territoire. On a également une baisse selon le nombre d'activités, puis on a une réduction pour les élèves hors territoire qui font partie des orchestres associatifs. On va mettre à disposition un simulateur en ligne pour que chaque usager puisse se projeter dans cette nouvelle grille tarifaire si celle-ci est adoptée.

M. LE SCORNET : Ce qui est important de noter c'est donc le QF à 1 700 qui va être neutre pour 75 % des familles. Et pour le pourcentage restant ?

Cécile ALLANIC : Je ne vous l'ai pas dit, mais l'impact sur les recettes du conservatoire est de 215 000 €. Pour Mayenne, pour les jeunes, on va avoir une stagnation ou une baisse des tarifs sur le cursus complet musique qui a plus d'impact sur les recettes.

Sur Lassay finalement, on a 75 % des familles qui ont un tarif identique ou en baisse. L'augmentation va se positionner sur 11 familles uniquement sur des QF qui sont supérieurs à 1 400.

Pour les adultes, on a une baisse pour à peu près tout le monde, pour Lassay on a une augmentation pour les familles qui ont un QF supérieur à 1 100. On reste sur un nombre de famille très limité.

Par rapport à cet impact, ce qui est proposé c'est de faire une progressivité en 2 ans.

M. LE SCORNET : On essaie de faire au plus juste, avec une prise en charge néanmoins supplémentaire pour Mayenne communauté à hauteur de 49 000 €, ce n'est pas neutre, il faut le rappeler. Ça permet quand même d'avoir des tarifs qui sont plus homogènes par rapport au département.

M. SOUTIF : Tony n'est pas là mais il y a eu un gros travail de fond. C'est vrai qu'il y a aussi les comparaisons avec les territoires autour. C'est sûr que Mayenne communauté va perdre quasiment 50 000 € dans l'affaire, mais en même temps on se réaligne aussi sur des tarifs des intercommunalités autour. Avec l'effet fusion ça n'a pas beaucoup bougé depuis le démarrage, il y a quand même un écart de tarif important, et il fallait trouver une équité dans tout ça. Le travail qui a été fait est remarquable en tout cas.

M. LE SCORNET : Non seulement on a densifié l'offre du conservatoire sur Lassay, et l'arrivée dans le nouveau pôle va aussi considérablement changer la donne, donc on ne peut pas non plus se permettre d'avoir des tarifs qui soient les mêmes alors que l'offre n'est plus du tout la même.

Concrètement, on se situe en quelques dizaines d'euros supplémentaires ?

Cécile ALLANIC : Non, ça va être beaucoup plus important. Il va y avoir un impact sur les cursus complets musique, et les cursus partiels musique pour les enfants. Ça peut-être plus de 100 € pour certains, mais uniquement à partir de la tranche QF de 1 500. On est quand même sur des revenus normalement qui peuvent supporter ça. On aura donc un travail de pédagogie, ça va toucher le cursus adulte complet à partir de la tranche QF de 1 200, et le cursus partiel musique adulte, et aussi à partir de la tranche 1 500. Ça reste limité, et on appliquera la progressivité de moins 50 % à partir d'un impact pour les familles de 40 à 50 € à l'année.

Il vous est donc demandé de valider la grille de tarification du conservatoire à rayonnement intercommunal détaillée en annexe pour une application à partir de la rentrée 2024.

Annexe 1b

5. Candidature terrains synthétiques Mayenne Communauté

Mickaël DELAHAYE

Dans le cadre de la prise de nouvelles compétences par Mayenne Communauté, un groupe de travail

sport intercommunal a été créé pour travailler sur les 3 sujets :

- La création de terrains synthétiques pour la pratique du football
- La construction d'une halle d'athlétisme intercommunale
- Permettre un accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap via la création d'une école du sport pour ce public aux besoins spécifiques

Sur la thématique des terrains synthétiques, l'objectif du groupe de travail est de :

- Déterminer le besoin quantitatif et qualitatif d'installations à créer
- Affirmer la priorité des pratiques autour des enfants et des jeunes
- Recenser les associations sportives pouvant utiliser ces futures installations
- Définir des critères pour un maillage et une répartition pertinente sur le territoire de Mayenne Communauté
- Proposer les implantations des futurs terrains synthétiques

Le groupe de travail s'est réuni une première fois le 25 avril dernier. Il vous est proposé d'interroger les communes du territoire sur leur candidature pour l'implantation d'un terrain synthétique. Toutefois, le groupe de travail vous suggère les critères ci-après pour définir la possibilité pour une commune de candidater :

- Disposer d'un foncier permettant l'implantation d'un terrain de niveau régional (105m x 68m pour le terrain, soit 117m x 73m pour l'emprise avec les dégagements nécessaires)
- Avoir des vestiaires à proximité
- Que le site ait les raccordements électriques nécessaires pour créer un éclairage sur le terrain

Les communes qui ont un foncier répondant à ces critères pourront se porter candidates.

Ensuite, les membres du groupe de travail se rendront sur place pour visiter les terrains envisagés pour l'implantation avant de pouvoir sélectionner les communes retenues.

M. GARNIER : *Je vous donne la position de la commune de Montreuil. Quand on a répondu à la Halle d'athlétisme on a dit oui, mais on ne suivrait pas pour les terrains synthétiques. Le système me paraît un peu cavalier. J'ai des petits-enfants qui jouent au foot et je n'ai pas de bons retours quand ils vont jouer sur le terrain synthétique. Ils ont mal aux genoux et c'est plus dur.*

La question est de savoir aussi qui paiera le fonctionnement des terrains.

M. LE SCORNET : *Ce qui était prévu c'est que l'investissement soit à la charge de Mayenne communauté.*

M. GARNIER : *Oui, juste l'investissement de départ.*

M. LE SCORNET : *Voilà, la question du fonctionnement reste encore à traiter comme on vient de le dire. Ce n'est pas encore tranché. Un terrain synthétique en fonctionnement ne coûte pas très cher. C'est moins cher que l'entretien d'un terrain en herbe.*

Le critère déterminant qu'on avait évoqué ensemble était la priorité donnée aux jeunes, et dans une démarche intercommunale.

M. DELAHAYE : *Il faut quand même avoir la notion d'utilisation d'un terrain intercommunal. La commission, éventuellement, établira un planning d'occupation qui ne sera pas la commune d'implantation, qui viendra décider du planning, de manière à ce que tous les clubs du territoire puissent utiliser le terrain. Ce n'est pas parce qu'il est à Mayenne que ça devient le terrain de Mayenne.*

M. LE SCORNET : *Je ne vous cache pas que c'est un sujet qui sera un peu compliqué. En tout cas il faut y aller avec beaucoup de courage et de convictions parce que ça répond quand même à un besoin. Je rappelle que ces jeunes là ne peuvent pas jouer pour une bonne partie de l'année parce que les terrains sont trop boueux.*

Un mail vous sera envoyé avec le compte-rendu. D'ailleurs, il sera diffusé à tout le bureau, ensuite il y aura un déplacement de la commission qui se rendra de visu. Il y a encore plein de questions à traiter.

M. DELAHAYE : *On va vous donner un délai court de réponse quand même, parce que c'est vrai que beaucoup d'entre vous veulent que le sujet avance. On va essayer de le traiter avant l'été pour que toutes*

les visites soient faites.

Le bureau valide-t-il la démarche et le fait d'envoyer un appel à candidature aux communes qui disposent d'un terrain foncier suffisant, avec vestiaires à proximité et possibilité de créer un éclairage ?

6- Urbanisme – Respect de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatif aux logements de gardiennage en zone UE.

Jean-Marie MARIOTON

Le règlement de la zone UE à vocation économique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet la création de logement uniquement si celui-ci est lié au gardiennage des constructions autorisées dans la zone. Il ne peut y avoir qu'un logement par unité foncière et celui-ci doit s'inscrire dans le volume des constructions principales.

La Ville de Mayenne a reçu une demande de permis de construire pour la construction en zone UE d'un local artisanal de 142 m² incluant dans son volume une habitation de 115 m².

Dans le cadre de l'instruction de la demande, il a été demandé au pétitionnaire de justifier la nécessité d'un gardiennage pour les besoins de l'activité artisanale. Pour réponse, le demandeur a fourni un courrier et une délibération de Mayenne Communauté validant la vente du terrain à son profit pour ce projet de local artisanal avec logement et ne comprend pourquoi il est demandé de justifier le besoin de gardiennage.

La Ville de Mayenne s'interroge sur le degré de vérification du besoin en gardiennage par Mayenne Communauté lors de la vente du terrain, sachant que pour le cas présent il y sera réalisé une activité de peintre-façadier dont le besoin en gardiennage sur place semble peu justifié. Il est rappelé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi donne notamment pour objectif de limiter les possibilités de logements liés aux entreprises et d'encadrer leur modalités de réalisation et qu'autoriser un tel projet entrerait en contradiction avec les objectifs établis.